

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

**PROCÈS-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL
DU 10/03/2023**

(Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15 et 2121-25)

Nombre de membres en exercice : 10

Membres présents : 6

L'an 2023, le 10 mars 2023 à 9 h 00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de CASTELNAU-DE-MEDOC (SIAEPA) s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LAGARDE Christian, Président du SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC.

Convocations du 3 mars 2023

PRESENTS :

AVENSAN : Madame Patricia ARNAUD et Monsieur Henri DUTHIN ;
CASTELNAU-DE-MEDOC : Monsieur Eric ARRIGONI ; Madame
Françoise TRESMONSTAN ;
MOULIS-EN-MEDOC : Monsieur Christian LAGARDE et Monsieur
Abel BODIN ;

ABSENTS :

Madame Aurélie TEIXEIRA et Madame Lucie FAYOLLE-LUSSAC,
représentantes de LISTRAC-MEDOC ;
Monsieur Jérôme PARDES et Monsieur David GARON, représentants
de SALAUNES.

Désignation du secrétaire de séance : Madame ARNAUD Patricia

L'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :

Le Procès-Verbal de la séance du 2 mars 2023 du Comité Syndical du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

L'article suivant du même Code précise que le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°D2022-27042022-3 du 27 avril 2022, le Comité Syndical de Castelnau-de-Médoc a ainsi délégué ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat. Depuis son élection, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

➤ **DP2023_02_08**

Devis signé avec la société VEOLIA pour la pose d'une purge automatique pour renouvellement d'eau Chemin de Bernones à LISTRAC-MEDOC pour un montant de 1 355,00 € H.T.

➤ **DP2023_02_09**

Devis signé avec la société VEOLIA pour la pose d'une purge automatique pour renouvellement d'eau Chemin de la Berle à AVENSAN pour un montant de 1 355,00 € H.T.

➤ **DP2023_02_10**

Devis signé avec la société VEOLIA pour la pose d'une purge automatique pour renouvellement d'eau Route de Couhenne à LISTRAC-MEDOC pour un montant de 998,00 € H.T.

➤ **DP2023_02_11**

Devis signé avec la société MEDOC INFORMATIQUE pour l'acquisition d'un ordinateur portable et l'installation des logiciels pour le compte du Syndicat pour un montant de 1 046,00 € H.T.

➤ **DP2023_02_12**

Devis signé avec la société VEOLIA pour la mise en place d'une clôture au Poste de relevage Pagans à CASTELNAU-DE-MEDOC pour un montant de 3 100,00 € H.T.

➤ **DP2023_02_13**

Devis signé avec la société VEOLIA pour la mise en sûreté du groupe électrogène et de la porte d'accès au local de commande sur la station d'épuration Canteranne à CASTELNAU-DE-MEDOC pour un montant de 1 790,00 € H.T.

Le Comité Syndical prend acte.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – BUDGET « EAU »

Le Comité Syndical,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Président pour le Budget « Eau » de l'exercice 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2313-2 ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaires qui s'est tenu le 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif « Eau » précité qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la façon suivante :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses = 1 790 356,82 €
	Recettes = 1 790 356,82 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses = 2 874 311,60 €
	Recettes = 2 874 311,60 €

Le Budget Primitif est voté :

- Au niveau du Chapitre pour la section d'Investissement, sans opération ;
- Au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_10032023-3
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 DU BUDGET « EAU »

Le Comité Syndical, après avoir constaté les résultats de l'exercice 2022 suivants :

Résultat de la section de Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : Excédent = 1 157 895,12 €

Résultat de la section d'Investissement :

- Résultat de l'exercice : Excédent = 953 789,85 €

Résultat comptable cumulé :

- Excédent = 2 111 684,97 €

Pour mémoire, les Restes à Réaliser en Investissement sont :

Dépenses = 555 113,33 €

Recettes = 96 000 €

DECIDE d'affecter :

En section d'Investissement (Compte R 1068) €

DECIDE de ne pas affecter l'excédent ou une partie de l'excédent de Fonctionnement en section d'Investissement.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_10032023-4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le Comité Syndical,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Président pour le Budget « Assainissement » de l'exercice 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2313-2 ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaires qui s'est tenu le 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif « Assainissement » précité qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses = 2 579 135,81 €

Recettes = 2 579 135,81 €

Investissement : Dépenses = 6 024 160,81 €

Recettes = 6 024 160,81 €

Le Budget Primitif est voté :

- **Au niveau du Chapitre pour la section d'Investissement, sans opération ;**
- **Au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le Comité Syndical, après avoir constaté les résultats de l'exercice 2022 suivants :

Résultat de la section de Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : Excédent = 1 184 115,81 €

Résultat de la section d'Investissement :

- Résultat de l'exercice : Excédent = 565 872,38 €

Résultat comptable cumulé :

- Excédent = **1 749 988,19 €**

Pour mémoire, les Restes à Réaliser en Investissement sont :

Dépenses = 1 898 678,11 €

Recettes = 1 533 500 €

DECIDE d'affecter :

En section d'Investissement (Compte R 1068) €

DECIDE de ne pas affecter l'excédent ou une partie de l'excédent de Fonctionnement en section d'Investissement.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION DE REPRISE « LA PAILLEYRE » ET REFECTION ETANCHEITE SOUS-SOL SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Le SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC a décidé de réaliser la réhabilitation de la station de reprise Pailleyre et la réfection de l'étanchéité du sous-sol sujet à de nombreuses inondations par remontée de nappe. Le but de l'opération est de traiter les fissures du bâtiment de la station de reprise et de remettre aux normes le système d'assainissement.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 165 000 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Aides publiques	Montant minimum sollicité	%
Le Département	33 000 €	20
Agence de l'eau ADOUR GARONNE	49 500 €	30
Sous-total	82 500 €	50
Total	82 500 €	50
Autofinancement	Montant	%
Autofinancement	82 500 €	50
Sous-total	82 500 €	50
Total	82 500 €	50

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : D'ADOPTER le projet qui lui est présenté ;

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article 3 : DE SOLLICITER l'aide du Département ainsi que de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE ;

Article 4 : D'AUTORISER le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_10032023-7
DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE DEFERRISATION DES EAUX DU SITE « LA PAILLEYRE » SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Les analyses d'eau du forage de l'hospice 3 présentent des teneurs en fer proches de la norme de qualité (< 200 µg/l).

Une aération naturelle existe à l'arrivée des eaux du forage dans la bache de stockage existante, ce système bien que très limité en termes d'efficacité permet néanmoins de précipiter une partie du fer avec décantation dans la bache avant pompage dans le réseau du Syndicat.

Le Syndicat souhaite procéder à la création d'une unité de déferrisation sur le site de la station de pompage de Pailleyre et à la réhabilitation du local de pompage existant.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 650 000 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Aides publiques	Montant minimum sollicité	%
Le Département	130 000 €	20
Agence de l'eau ADOUR GARONNE	195 000 €	30
Sous-total	325 000 €	50
Total	325 000 €	50
Autofinancement	Montant	%
Autofinancement	325 000 €	50
Sous-total	325 000 €	50
Total	325 000 €	50

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : D'ADOPTER le projet qui lui est présenté ;

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article 3 : DE SOLLICITER l'aide du Département ainsi que de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE ;

Article 4 : D'AUTORISER le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D’EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT DU FORAGE
MACAVIN 3 SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MEDOC**

Le forage de Villegeorges sur la commune d’Avensan produit des eaux dont la concentration en fluor dépasse la limite de qualité. L’eau distribuée sur le réseau présente donc des teneurs en fluor dépassant la limite de qualité de 1,5 mg-L.

En vue de résoudre la problématique du fluor et à la suite des différentes études, l’option d’une nouvelle ressource à Salaunes a été retenue et le SMEGREG a fait réaliser deux forages qui sont opérationnels, à savoir les forages de Macavin 1 et Macavin 2. Depuis leur mise en service en 2017, ces forages constituent les ressources secondaires du Syndicat. Leur mise en route a permis l’arrêt de la production du forage de Villegeorges sur la commune d’Avensan.

La réalisation d’un troisième forage de Macavin 3 permettra d’augmenter la capacité de production sur le Syndicat et de contribuer à la sécurisation de l’alimentation en eau potable.

Le Syndicat doit procéder aux équipements du forage et à son raccordement aux forages et ouvrages existants.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 160 000 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l’appui de cette demande de subvention est le suivant :

Aides publiques	Montant minimum sollicité	%
Le Département	32 000 €	20
Agence de l’eau ADOUR GARONNE	48 000 €	30
Sous-total	80 000 €	50
Total	80 000 €	50
Autofinancement	Montant	%
Autofinancement	80 000 €	50
Sous-total	80 000 €	50
Total	80 000 €	50

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : D’ADOPTER le projet qui lui est présenté ;

Article 2 : D’APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article 3 : DE SOLLICITER l'aide du Département ainsi que de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE ;

Article 4 : D'AUTORISER le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_10032023-9

DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE MODIFICATION DU REFOULEMENT GENERAL SUR LA COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC

Dans la continuité des travaux sur le secteur Le Tris, Donissan sur le territoire de la commune de Listrac et suite aux plaintes enregistrées des riverains aux abords du poste Champ de la croix pour des débordements de leurs pots de branchement lors d'évènements de pluies exceptionnelles, le Syndicat a décidé d'engager les travaux de modification du refolement général du secteur Champ de la croix.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 350 000 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Aides publiques	Montant minimum sollicité	%
Le Département	70 000 €	20
Agence de l'eau ADOUR GARONNE	105 000 €	30
Sous-total	175 000 €	50
Total	175 000 €	50
Autofinancement	Montant	%
Autofinancement	175 000 €	50
Sous-total	175 000 €	50
Total	175 000 €	50

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : D'ADOPTER le projet qui lui est présenté ;

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article 3 : DE SOLLICITER l'aide du Département ainsi que de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE ;

Article 4 : D'AUTORISER le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_10032023-10
DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE SOULAC SUR LA COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC

Suite à l'effondrement de la tête du réseau eaux usées survenu le 15 janvier 2021 sur l'avenue de Soulac (route départementale 1215) sur le territoire de la commune de Listrac-Médoc, le Syndicat a décidé de procéder au renouvellement intégral du réseau d'eaux usées qui longe cette avenue située en plein cœur du bourg jusqu'à l'intersection avec la route de Libardac.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 175 000 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Aides publiques	Montant minimum sollicité	%
Le Département	35 000 €	20
Agence de l'eau ADOUR GARONNE	52 500 €	30
Sous-total	87 500 €	50
Total	87 500 €	50
Autofinancement	Montant	%
Autofinancement	87 500 €	50
Sous-total	87 500 €	50
Total	87 500 €	50

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : D'ADOPTER le projet qui lui est présenté ;

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article 3 : DE SOLLICITER l'aide du Département ainsi que de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE ;

Article 4 : D'AUTORISER le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_10032023-11
DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT TRANCHE 4 SUR LA COMMUNE D'AVENSAN

Dans le cadre de ses programmations antérieures et dans le but de viabiliser et rétablir le bon fonctionnement de ses réseaux d'assainissement, le Syndicat a réalisé d'importants travaux de renouvellement des canalisations d'eaux usées sur le territoire des communes d'Avensan et de Castelnau-de-Médoc.

Ces tranches de travaux ont été dévolues dans le cadre des programmations de travaux de l'étude diagnostique du réseau d'eaux usées, elles contribuent à la réduction des volumes d'eaux claires parasites permanentes de très large proportion transitant dans les réseaux d'eaux usées de ces deux communes, saturant la station d'épuration Canteranne sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Médoc.

Le Syndicat a décidé de poursuivre et terminer le renouvellement des réseaux d'eaux usées présentant des défauts structurels majeurs identifiés dans l'étude diagnostique sur le territoire de la commune d'Avensan. Les secteurs concernés par cette dernière tranche sur la commune d'Avensan sont les suivants : route de Moulis, chemin de l'estain, chemin du Pavillon, chemin du moulin, rue des anciens combattants, rue des Primevères, route de Margaux et chemin des vignes.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 600 000 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Aides publiques	Montant minimum sollicité	%
Le Département	120 000 €	20
Agence de l'eau ADOUR GARONNE	180 000 €	30
Sous-total	300 000 €	50
Total	300 000 €	50
Autofinancement	Montant	%
Autofinancement	300 000 €	50
Sous-total	300 000 €	50
Total	300 000 €	50

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : D'ADOPTER le projet qui lui est présenté ;

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article 3 : DE SOLLICITER l'aide du Département ainsi que de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE ;

Article 4 : D'AUTORISER le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_10032023-12
DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ROUTE DE TIQUETORTE SUR LA COMMUNE DE MOULIS-EN-MEDOC

Une partie des collecteurs assainissement de la commune de Moulis-en-Médoc est en amiante ciment. Ce matériau vieillissant présente un risque élevé de casse.

Un effondrement étant survenu en juin 2020, une partie du linéaire situé « Route de Tiquetorte » a fait l'objet de travaux urgents de renouvellement en tranchée ouverte. Ces travaux se sont déroulés en juin 2020 et concernent le premier tronçon de la route.

Dans ce cadre et pour rétablir le bon fonctionnement du réseau d'assainissement de l'ensemble de ce secteur, le Syndicat a décidé d'engager les travaux de renouvellement des tronçons situés route de Tiquetorte.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 690 000 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Aides publiques	Montant minimum sollicité	%
Le Département	138 000 €	20
Agence de l'eau ADOUR GARONNE	207 000 €	30
Sous-total	345 000 €	50
Total	345 000 €	50
Autofinancement	Montant	%
Autofinancement	345 000 €	50
Sous-total	345 000 €	50
Total	345 000 €	50

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : D'ADOPTER le projet qui lui est présenté ;

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article 3 : DE SOLLICITER l'aide du Département ainsi que de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE ;

Article 4 : D'AUTORISER le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

Proposition d'informations autour de l'installation d'un système de récupération de l'eau sortant de la station d'épuration Canteranne à Castelnau-de-Médoc. VEOLIA diffusera un mail informatif sur les conditions d'installation du système.

La séance est levée à 10 h 30.

Signature du Président

Signature de la secrétaire de séance

C. LAGARDE

P. ARNAUD